



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-082

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

ARS / Département prévention et promotion de la santé

78-2024-02-23-00007 - Arrêté création AAP LHSS78 LA SAUVEGARDE signé DGARS (2 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines /

78-2024-03-04-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages) Page 6

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2024-03-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Courtade, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines (2 pages) Page 11

78-2024-03-04-00020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des finances publiques des Yvelines en matière domaniale (3 pages) Page 14

78-2024-03-04-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture (6 pages) Page 18

78-2024-03-04-00018 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène GUICHARD-SPICA, directrice du service départemental des archives des Yvelines (3 pages) Page 25

78-2024-03-04-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (2 pages) Page 29

78-2024-03-04-00023 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages) Page 32

78-2024-03-04-00025 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (2 pages) Page 35

ARS

78-2024-02-23-00007

Arrêté création AAP LHSS78 LA SAUVEGARDE
signé DGARS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024- 23

**portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé »
(LHSS) de 25 places, gérée par l'association LA SAUVEGARDE SEAY**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2023 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création de 4 structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places à implanter dans les départements des Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines, soit 100 places.

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé pour la création de 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) à implanter dans le département des Yvelines a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 5 février 2024;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places située au 2 rue Pierre Métairie-Zac du Bel Air 78120 RAMBOUILLET est accordée à l'association La Sauvegarde, sise 9 bis avenue Jean Jaurès 78000 VERSAILLES.

ARTICLE 2

La capacité totale du LHSS La Sauvegarde est de 25 places.
Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 780708293

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'association La Sauvegarde pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, la structure transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 23 FEV. 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER Sophie MARTINON

2

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat
général commun départemental des Yvelines, en
matière d'ordonnancement secondaire.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental des Yvelines

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Pierre LENHARDT,
directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-20200 12-28-005 du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 23 février 2021 portant nomination de Monsieur Pierre LENHARDT en qualité de directeur du secrétariat général commun des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-26-00009 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon 78 000 Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

1/4

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-26-00009 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre LENHARDT**, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale et prescripteur de centres de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur les programmes suivants :

| Ministère | Programme | Programme |
|------------------------------------|-----------|--|
| Premier Ministre | 148 | Fonction publique |
| Agriculture et alimentation | 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| Agriculture et alimentation | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture-moyens déconcentrés |
| Intérieur | 176 | Police Nationale : action sociale |
| Intérieur | 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – actions 04 et 06 |
| Intérieur | 303 | Immigration et asile (marché d'interprétariat) |
| Intérieur | 354 | Administration territoriale de l'État (tous centres de coût, PNE et EMIR) |
| Transition écologique et solidaire | 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |
| Action et comptes publics | 349 | Fonds pour la transformation de l'action publique |
| Travail, emploi, insertion | 155 | Conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail |
| Solidarité et santé | 124 | Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |
| Economie et finances | 134 | Développement des entreprises et régulations |
| Economie et finances | 362 | Ecologie |
| Economie et finances | 723 | Opérations immobilières nationales des administrations centrales |

Article 3 : La présente délégation concerne tous les actes administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Elle porte également sur toutes les correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre du programme 354, 218 et 232 et les programmes de dépense d'action sociale.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LENHARDT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires ou opérations imputées sur une ligne budgétaire pour laquelle il bénéficie, en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté d'une délégation de signature au titre des compétences de l'ordonnateur secondaire délégué, à l'exception des marchés publics en procédure formalisée.

Article 5 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier.

Article 6 :

Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département des Yvelines est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de ses attributions, délégation est donnée à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, pour la signature des bons et des lettres de commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines commandes ou mises en paiement :

Pour un montant limité à 10 000 € HT par commande pour les marchés de travaux
pour les programmes 349, 354, 362, 723 (hors tranche fonctionnelle)

Pour un montant limité à 8 000 € HT pour toute autre commande pour les programmes listés à l'article 2.

Article 7 :

Délégation est donnée également au directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, sur les autres programmes suivants, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion :

Ministère de l'intérieur :

- 122 - Concours spécifiques et administration
- 161 - Sécurité civile : intervention des services opérationnels
- 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur/action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance
- 232 - Vie politique, culturelle et associative
- 754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Ministère de l'économie et des finances :

- 218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- 362 - Ecologie
- 363 - Compétitivité
- 364 - Cohésion
- 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Direction de l'action du gouvernement :

- 129 - Coordination du travail gouvernemental

Cohésion des territoires :

- 147 - Politique de la ville

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales :

- 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Article 8 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. le directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, peut subdéléguer par arrêté aux agents placés sous son autorité hiérarchique qu'il aura désignés nominativement et après avoir obtenu l'accord du Préfet. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr,

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 04 MARS 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pascal Courtade, préfet délégué pour l'égalité
des chances auprès du préfet des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Monsieur Pascal COURTADE,
Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°97-42 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n°2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines .

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal COURTADE, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées résidant en France.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal COURTADE, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- Les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- Les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- Les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- Les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- Les pourvois en cassation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet des Yvelines, M. Pascal COURTADE, assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'État dans les Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée du Préfet des Yvelines et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Les délégations accordées à M. Pascal COURTADE, Préfet délégué pour l'égalité des chances aux articles 1 à 3 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- des déclinatoires de compétence,
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 04 MARS 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00020

Arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe DUFRESNOY, directeur départemental
des finances publiques des Yvelines en matière
domaniale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines
en matière domaniale**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 5 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |

Article 2 : M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise par arrêté qui devra être transmis au préfet des Yvelines aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 04 MARS 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00007

Arrêté portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de
service, chefs de bureau, chefs de section et
agents de la préfecture

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, administrateur de l'État hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Ronan LE PAGE, administrateur de l'Etat, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Julien BERTRAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND, Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux, Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et M. Guillaume LAGIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, Mme Anne-Sophie PORCHER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des Interventions des Recherches et de la Documentation.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND et de Mme Émilie DELERUE, la délégation de signature prévue au présent alinéa est exercée, dans la limite des attributions du bureau de l'éloignement et du contentieux, par :
 - M. Alexandre VERRES, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND et de M. Guillaume LAGIER, la délégation de signature prévue au présent alinéa est exercée, dans la limite des attributions du bureau de l'asile, par :
 - Mme Sabrina CHAHOUÏ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'asile
- M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales ;
- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERCELLI, Madame Véronique Le GUILLOUX, attachée principale, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial et cheffe du pôle politique de la ville et insertion professionnelle et Madame Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du pôle politiques interministérielles et coordination ;
- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources Titres CNI et passeports.

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département les documents et correspondances, à l'exception :

- des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des circulaires aux maires ;
- des déférés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Julien BERTRAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations pour signer les décisions de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, L. 742-6 et L. 742-7 du CESEDA.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à

l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Mme Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du pôle politiques interministérielles et coordination ;
- Mme Florence MALNOY attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Brigitte N'DIAYE attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission ;
- Mme Sandra ECKERT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Valérie TIRARD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- M. Guillaume LAGIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGIER à :

- Mme Sabrina CHAHOUI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile ;
- Mme Sabine XAVIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme METOUT, à :

- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylvana METTEY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne ITHIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme NDOUMBE Flore, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alison BENABDELOUHAB, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Néphélie COEURVOLAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lynda CHAUDERLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Éloignement et du Contentieux

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELERUE à :

- M. Alexandre VERRÉS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau;

Section refus-contentieux :

- Mme Julia BECEIRO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section refus-contentieux ;
- Mme Sandrine LACASCADE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Isabelle SEVENIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- M. Stéphane OUIDIR, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Section éloignement :

- Mme Lætitia JATTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Nawelle DRAIDI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Edouard PAULO, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lindsay LAURENT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Julie THIRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Anne-Sophie PORCHER, attachée d'administration de l'État ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique SABOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense, ainsi que les décisions de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, L. 742-6 et L. 742-7 du CESEDA.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :

- Mme Annick LEMAITRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :

- Mme Christiane LE MOGUEDEC, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

- Mme Chrystèle TERSIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TERSIER, à :

- M. Arthur BEYHURST, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD et de Mme Valérie MAGNE, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, ont délégation pour signer tous les documents relevant du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CHAMPEYROUX à :

- M. Martial CHARROIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale ont délégation pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :

- Mme Béatrice RIDARD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD et de M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, ont délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD, de M. ALARY, M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections ont

délégation pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Pôle Instruction :

- M. Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'État, adjoint à la directrice, chef du pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIQUART à :

- Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section ;
- M. Jean-Pierre LARAVINE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section ;
- Mme Chris GAUGUET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section

Pôle Fraude :

Mme Patricia FAUGERON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, cheffe du pôle lutte contre la « fraude »

- Mme Aurélie CROHIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du pôle

RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Mme Aurore FICHOLLE, attachée d'administration de l'État.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 04 MARS 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00018

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Hélène GUICHARD-SPICA, directrice du service
départemental des archives des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Madame Hélène GUICHARD-SPICA,
Directrice du service départemental des archives des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2,
D 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 06 décembre 2021 portant nomination de Mme Hélène GUICHARD-SPICA, en qualité de directrice du service départemental d'archives des Yvelines à compter du 01 novembre 2021,

Vu la convention de mise à disposition auprès du département des Yvelines de personnels de l'État (direction des Archives départementales) en date du 4 novembre 2021 ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Hélène GUICHARD-SPICA, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Yvelines, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion de la Direction des Archives départementales
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- a) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- a) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- a) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 3. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4. – Mme GUICHARD-SPICA peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5. – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice des Archives départementales des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Versailles, le 04 MARS 2024

Le préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00012

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Sandrine LAIR, directrice académique des
services de l'éducation nationale des Yvelines

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sandrine LAIR
directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-11 et L. 421-14 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** le décret du 4 août 2022 portant nomination de Madame Sandrine LAIR en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public ;
- Vu** la circulaire du 28 mars 1988 sur l'organisation économique et financière des EPLE ;
- Vu** la circulaire du 8 janvier 2001 relative aux directives nationales d'orientation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Les actes administratifs relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que ceux relatifs au budget de ces établissements (budget initial, modifications en cours d'exercice, comptes financiers). Elle en accuse réception par tout moyen de son choix.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de transmettre au Préfet les arrêtés de subdélégation correspondants.

Article 3 : La bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 MARS 2024

Le préfet



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00023

Arrêté portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°78-2022-08-31-00003 du 31 août 2022 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 04 MARS 2024

Le Préfet,



Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-04-00025

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A L'EFFET DE COMMUNIQUER
CHAQUE ANNÉE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE DU DÉPARTEMENT LES DIFFÉRENTS ÉTATS
DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu les articles D1612-1 et D1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant Monsieur Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Yvelines les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 et D 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente, et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. – Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. – Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 4. – Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 04 MARS 2024

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Rose', is written over a horizontal blue line.

Frédéric ROSE